

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Le respect de soi et des autres

Le règlement intérieur fixe les conditions d'adhésion à l'association « *COMME EN SEMANT* ». L'acceptation pleine et entière de ce règlement est indispensable pour assister aux séances données par l'association.

#### **Article 1<sup>er</sup>: Adhésion**

L'adhésion est validée après règlement complet des frais d'assurance et de participation à COMME EN SEMANT, la remise de la fiche d'inscription et la remise du certificat médical d'aptitude établi depuis moins de 3 mois est obligatoire. Tout dossier incomplet entraîne le refus de l'élève pour raison d'assurance.

En fonction du nombre de participants aux cours, il sera possible de s'inscrire en cours de saison.

Les professeur-es, animateurs-trices, et tout intervenant sont de fait, membres adhérents de l'association COMME EN SEMANT.

Il est convenu entre les membres que l'association n'est pas responsable des vols d'effets personnels dans les lieux d'activités.

#### **Article 2: Participation annuelle ou trimestrielle aux cours**

L'adhésion et la participation aux cours permettent de payer les assurances et les frais de fonctionnement dont la plus grande partie constitue le salaire du professeur.

Le montant est de 15 € d'adhésion. La participation annuelle aux cours est fixée annuellement par le Bureau :

#### TARIF POUR UN COURS HEBDOMADAIRE de YOGA – VIBRATION SONORE d'1h30:

360 € participation Annuelle de septembre à fin juin (au lieu de 390€)

150 € le 1er trimestre de 4 mois : sept-oct-nov-dec

120 € les trimestres /janv-fev-mars /avril-mai-juin

12 € / le cours collectif de Hatha Yoga 1h30

10 € / Méditation Tibétaine collective / 1h

50 € / le cours particulier à domicile /10km alentours du domicile du professeur

Pour faciliter les tâches administratives du bureau (dont les membres sont des adhérents bénévoles), chaque adhérent réglera son adhésion et sa participation aux cours en début de saison

- Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement d'adhésion en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.
- La participation annuelle ou trimestrielle aux cours peut être composée de 3 chèques remis à l'inscription.
- Séances réduites pendant les vacances scolaires : Au cas par cas, des séances supplémentaires ou des ateliers seront proposés en supplément de la cotisation annuelle. L
- Tout trimestre commencé est dû. En cas de maladie ou de force majeure, la participation aux cours pour le ou les mois restants sera remboursée ou décalée au trimestre suivant: faire la demande par écrit au président. Le bureau décidera du bien-fondé du remboursement.

### **Article 3: Organisation des cours de yoga**

Une séance est un tout qui ne doit pas être interrompu: il faut donc arriver à l'heure et éviter de quitter la séance avant la fin (sauf exception à signaler).

- les téléphones portables sont silencieux pendant la séance.

il est recommandé :

- de se munir d'une serviette ou tissus pour couvrir le tapis de sol.
- Se munir d'un coussin ( zafu) et d'un plaid.
- La tenue sera souple et confortable pour permettre une grande liberté de mouvements, sans gêne autour de la taille, sans ceinture afin de bien respirer
- Il est recommandé de pratiquer à jeun ou après la digestion.
- En cas de problèmes de santé et petits désagréments passagers, le signaler avant le cours

### **Article 4: Démission – Décès – Disparition**

Aucune restitution d'adhésion n'est due au membre démissionnaire, seule la participation aux cours pour le ou les trimestres restants peut être suspendue (voir article 2)

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

### **Article 5: Affiliation et assurance**

COMME EN SEMANT est actuellement assurée par la MAIF. Cette affiliation est renouvelable annuellement. En cas d'accident, le gestionnaire du contrat remplit la déclaration d'accident et la transmet à la MAIF dans les 4 jours qui suivent. Un exemplaire du contrat collectif est affiché dans la salle de Yoga.

---

Règlement entériné par l'assemblée générale de 2018.

**Signatures des adhérents :**